

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Adhésion à la compétence facultative « groupe ferme d'utilisateurs » GFU du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique (SMOVON) et autorisation de signature de la convention-cadre afférente

L'an deux mil dix vingt-cinq,
Le treize du mois de novembre, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 7 novembre 2025,

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

Absents excusé(e)s :

Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. COURTOIS
M. ANQUETIL donne pouvoir à Mme FONTAINE AUGOUY
M. BRUCKMÜLLER donne pouvoir à M. FRANÇOIS
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : Mme ROBERTO

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU l'arrêté préfectoral n° A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique (VONUM) incluant dans son périmètre les communes du périmètre de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des 3 forêts ;

5'LOW

VU les statuts du Syndicat Mixte et, plus particulièrement, son article 2.2.2 relatif à la compétence du syndicat en matière de Groupe Fermé d'Utilisateurs et de mutualisation de ressources et de moyens ;

VU le projet de convention-cadre précisant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion de la Commune de Mériel à la compétence « Groupe Fermé d'Utilisateurs » du Syndicat mixte Val-d'Oise Numérique et la liste des équipements et services mutualisables, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le syndicat Val-d'Oise Numérique, établissement public administratif regroupant l'ensemble des intercommunalités et de département du Val d'Oise, assure plus particulièrement la maîtrise d'ouvrage publique du déploiement de la fibre optique dans le Val d'Oise, à travers les délégations de services publics VORTEX (TDF) et DEBITEX (SFR) ;

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter l'offre « grand public » existante (FttH), Val-d'Oise Numérique a déployé une boucle locale optique dédiée, sécurisée et autonome, à ultra haut débit pour desservir les entreprises et les administrations dont la spécificité des activités et la criticité des besoins nécessitent des services avec une qualité de services (QoS) garantie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de mettre en œuvre un Groupe Fermé d'Utilisateurs desservant l'ensemble des bâtiments administratifs communaux d'importance ainsi que les caméras de vidéoprotection en s'appuyant sur la fibre noire déployée par Val d'Oise Numérique dans le cadre de la délégation de service public VORTEX confiée à Val d'Oise Fibre ;

CONSIDÉRANT que le Groupe Fermé d'Utilisateurs permettra aussi le raccordement aux dispositifs mutualisés du Syndicat à savoir le Centre Départemental de supervision du Val d'Oise et le Datacenter public communautaire régional francilien (Aubervilliers/Lognes) ;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux économiques et sociaux de ces projets ainsi que, sur un plan plus général, leur impact sur l'attractivité du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que cette convention-cadre permet d'optimiser les coûts de déploiement de la fibre optique et contribue à la mise en œuvre de services numériques souverains au profit de la commune notamment à travers l'offre de services de Val d'Oise Numérique ;

CONSIDÉRANT que pour avoir accès aux services de fibre noire du Syndicat, la commune doit activer, en tant que membre associé de droit de VONUM, la compétence « Groupe Fermé d'Utilisateurs » dudit Syndicat ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Mériel à la compétence facultative « Groupe Fermé d'Utilisateurs » (GFU) du syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique.

APPROUVE les termes de la convention-cadre précisant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion de la Commune de Mériel à la compétence Groupe Fermé d'Utilisateurs du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, à conclure avec VONUM, représenté par Monsieur Pierre-Edouard EON, Président.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre mentionnée à l'article 2 de la présente délibération, ainsi que toutes les conventions d'application, avenants et documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de ladite convention-cadre.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14 NOV. 2025

ID : 095-219503927-20251114-D46_112025-DE

Cette autorisation vaut également pour toute convention ou a fondement de la présente délibération, dans la limite des communal et conformément aux dispositions du Code général

DIT que Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy (95000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »